

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Les anciens ministres devant

SERA également entendu le maire de la commune d'Akanda, Grégory Laccruche Alihanga.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

APRÈS les enquêtes préliminaires menées par les officiers de police judiciaire qui les ont entendus après leur interpellation, les trois anciens ministres Brice Laccruche Alihanga, Emmanuel Norbert Tony Ondo Mba, Roger Owono Mba et Noël Mboumba, ainsi que le député Justin Ndoundangoye et le maire de la commune d'Akanda, Grégory Laccruche Alihanga seront, aujourd'hui, devant le juge d'instruction, au palais de justice de Libreville. Leur interpellation est intervenue le mardi 3 décembre dernier, dans le cadre de l'opération Scorpion qui traque, depuis des semaines, les auteurs de détournement d'argent public, de blanchiment de capitaux et de concussion. Peu avant le déclenchement de l'action publique contre les trois anciens membres du gouvernement, et selon le parquet de la République de Libreville, leurs noms étaient abondamment revenus dans les dépositions des premiers interpellés. Aux affaires et à des postes juteux, des soupçons de distractions d'importantes sommes d'argent n'avaient pas tardé à émerger à leur rencontre en les incriminant fortement. Des soupçons que vinrent étayer des propensions aux dépenses de prestige des intéressés, souvent sans rapport avec leurs revenus normaux, quoique substantiels. L'impression laissée par tout ce beau monde est qu'il était lié par une sorte de forte connexion, au regard d'éléments convergents. En effet, les personnes soupçonnées ont en commun d'avoir occupé des postes de responsabilité où la circulation des fonds publics est loin d'être un vain mot, d'avoir sacrifié l'orthodoxie dans la gestion des affaires et surtout de s'être livrés à un jeu d'autant plus dangereux qu'ils ne faisaient plus de distinction entre ce qui leur est dû et les ressources de l'État. Tout en bénéficiant de la présomption d'innocence garantie par la loi, force est de relever que des er-

rements ont été commis par eux dans la gestion des fonds publics à une échelle vertigineuse. Et le déclenchement de l'opération Scorpion a vocation justement à apporter toute la lumière quant à l'ampleur des fonds distraits.

Les premières investigations avaient permis de déceler un trou d'un montant de 85 milliards de francs pour la seule société GOC.

avec pour corollaire une soudaine influence dans leurs terroirs respectifs.

La première vague d'interpellations s'était soldée par des mandats de dépôt pour la grande maison d'arrêt de Libreville, après que les interpellés ont été gardés à vue à la direction générale des recherches (DGR) dans le cadre de l'opération mains propres actuellement en cours. Ils avaient alors été transférés, le 27 novembre dernier, au tribunal de Libreville où ils ont été reçus par le procureur de la Cour judiciaire spéciale, avant de passer devant ses juges d'instructions.

À l'issue des auditions, ils ont tous été placés sous mandat de dépôt. Pour rappel, il s'agissait de Christian Patrichi Tanasa Mbandinga, ancien administrateur directeur général de la Gabon Oil Company (GOC), son adjoint Djambou et son conseiller Lionel Erwin Diambou; Jérémy Ayong Nkodjiè Obame, ancien directeur général de Gabon Oil Marketing (GOM); Billy Bendo Edo, directeur financier, et Serge François Bruno Gassita, directeur des opérations dans la même structure; Gérard Fanou, patron de la société Natray Consulting; Renaud Allogho Akoué, ancien directeur général de la Caisse nationale d'assurances maladie et de garantie sociale (Cnamgs); Ismaël Ondias Souana, ancien

directeur général de la Société équatoriale des mines (SEM); Hermann Nzoundou Bignoumba, ancien directeur général de la Caisse des dépôts et des Consignations (CDC); Georges Ndemengane Ekoh, trésorier de Gabon Oil Marketing (GOM); Julien Engongah Owono, ancien directeur financier et comptable de l'Office des ports et rades du Gabon (Oprag).

En tout, cette première vague comptait 11 personnalités que les magistrats, au regard de la gravité des faits à eux reprochés, avaient décidé de placer en détention préventive à la prison centrale de Libreville. Encore que, entre temps, les premières investigations avaient permis de déceler un trou d'un montant de 85 milliards de francs pour la seule société GOC. Qu'en est-il des autres? Les auditions de ce vendredi 13 décembre 2019 sont donc attendues. Les anciens membres du gouvernement passeront devant les juges d'instruction pour se faire une idée précise de leur degré de culpabilité. Mais d'ores et déjà, une perquisition effectuée dans une des résidences de l'ancien ministre Brice Laccruche Alihanga a permis de mettre la main sur près de 350 millions de francs..



Photo: Wilfried MBINAH

C'est au palais de justice de Libreville qu'auront lieu les auditions de

CE QUE PEUT FAIRE OU PAS LE JUGE D'INSTRUCTION

Article 76

Le réquisitoire peut être pris contre une personne dénommée ou non dénommée. Le juge d'instruction a le pouvoir d'inculper toute personne à l'encontre de laquelle il existe des indices laissant présumer qu'elle a pris part comme auteur ou complice aux faits qui lui sont déférés. Lorsque des faits non visés au réquisitoire sont portés à la connaissance du Juge d'instruction, celui-ci doit immédiatement communiquer au Procureur de la République les plaintes ou procès-verbaux qui les constatent.

Article 77

Le Juge d'instruction procède, conformément à la loi, à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité. S'il est dans l'impossibilité de procéder lui-même à certains actes d'instruction, il peut donner commission rogatoire à un Juge d'instruction ou à un Officier de Police Judiciaire. Toutes les pièces du dossier sont établies en double exemplaire. Elles sont classées, cotées et inventoriées par le Greffier. Après la clôture, le dossier est scellé par le Greffier. En matière criminelle, le Juge d'instruction procède, soit par les Officiers de Police Judiciaire, soit par toute personne habilitée, conformément aux textes en vigueur, à une enquête sur la personne des inculpés, sur leur situation matérielle, familiale ou sociale. L'enquête sur la personnalité de l'inculpé, facultative en matière de délit, est obligatoire pour les mineurs. Elle doit comporter des renseignements sur la situation matérielle et morale et morale de la famille, le caractère et les antécédents du mineur, sa fréquentation scolaire, sa conduite à l'école, ainsi que les conditions dans lesquelles il a été élevé. Le Juge d'instruction peut prescrire un examen médical ou médico-psychologique ou ordonner toute autres mesures utiles.

les juges d'instruction

De nouvelles détentions préventives en vue ?

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

DE sources concordantes, les quatre anciens ministres interpellés dernièrement devraient être présentés aux juges d'instruction aujourd'hui au palais de justice de Libreville. Sur quoi déboucheront les auditions ? Ces derniers seront-ils ou pas placés sous mandat de dépôt ? Peut-on s'attendre à des détentions préventives ?

En nous référant à la loi, "la détention provisoire est une mesure d'incarcération en prison d'une personne mise en examen au cours d'une instruction. Elle intervient avant le procès de celle-ci". Selon l'article 132 du nouveau Code pénal, cette mesure exceptionnelle ne peut être ordonnée ou maintenue que lorsqu'elle est l'unique moyen de conserver les preuves, les indices matériels ou d'empêcher, soit une pression sur les témoins ou les victimes, soit une concerta-



Photo : Wilfried MBINAH / L'Union

Les personnes concernées par la présente procédure devront attendre, au terme des auditions, la décision du juge d'instruction qui statuera en fonction des griefs retenus contre les uns et les autres.

tion frauduleuse entre inculpés et complices ; ou lorsqu'elle est nécessaire pour préserver l'ordre public du trouble causé par l'infraction, pour mettre fin à l'infraction, prévenir son renouvellement ou pour garantir la représentation de l'inculpé devant la jus-

tice.

En cours d'information, le juge d'instruction peut décider du placement en détention préventive et décerner un mandat de dépôt à l'encontre du prévenu. C'est ce qu'indique l'article 133 de la loi précitée. Dans tous les cas, les personnes concernées par la présente procédure devront attendre, au terme des auditions, la décision du juge d'instruction qui statuera en fonction des griefs retenus contre les uns et les autres.

renouvellement ou pour garantir la représentation de l'inculpé devant la jus-



vant le juge d'instruction.

Des trésors cachés dans les domiciles ?

LANCÉE par le chef de l'Etat Ali Bongo Ondimba, l'opération mains propres baptisée «Scorpion», a permis la découverte dans des habitations d'importantes sommes d'argent, thésaurisées dans des coffres-forts.

G.R.M
Libreville/Gabon

L'OPERATION "mains propres" initiée par le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, vise à lutter contre les détournements d'argent public, la corruption et le blanchiment de grande envergure. Et depuis son lancement, un certain nombre de personnalités, aussi bien dans le gouvernement que dans les entreprises étatiques, sont en ce moment en garde à vue et/ou en détention préventive, parce que

Des sources bien informées, des montants allant de 350 millions à plus d'un milliard de francs auraient été détournés des caisses de l'Etat et/ou des comptes d'entreprises publiques.

soupçonnées d'être impliquées dans les délits sus-évoqués. Les concernant, l'on fait état de plusieurs dizaines ou centaines de millions de francs qui auraient été pris frauduleusement. Des sommes astronomiques

auraient même été découvertes dans les domiciles appartenant aux personnes inquiétées aujourd'hui. Ce qui laisse penser des trésors sont cachés dans les habitations.

Des sources bien informées, des montants allant de 350 millions à plus d'un milliard de francs auraient été détournés des caisses de l'Etat et/ou des comptes d'entreprises publiques. Et c'est ce à quoi les juges d'instruction devraient probablement s'intéresser.



Photo: DR/L'Union